



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2025 à 20 h 30

## OUVERTURE DE SEANCE

*L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars 2025 à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 13 mars 2025, se sont réunis sous la Présidence de Arnauld MARTIN, Maire, en Salle du Conseil Municipal – Mairie de Saint Denis de l'Hotel.*

### **Étaient présents :**

MARTIN Arnauld (Maire),

ROBLIN Appoline (3<sup>e</sup> Adjointe),

JOULIN Carole (conseillère déléguée),

BRUANDET Bernadette,

LE METAYER Pascal,

Michel BLERON

ROUMEGAS-PORCHE Anne (1<sup>e</sup> Adjointe),

VIELLEDENT Jean-Philippe (4<sup>e</sup> Adjoint),

VINCENT Christelle (conseillère déléguée),

DERY Christian,

MICHENET Sébastien,

BEHANZIN Franck (2<sup>e</sup> Adjoint),

MOREL Marylène (5<sup>e</sup> adjointe),

DESCHAMPS Séverine (conseillère déléguée),

CARO Frédérique,

François DURIN,

### **Absents ayant donné pouvoir :**

BOUCHER Anne

a donné son pouvoir à

Bernadette BRUANDET

GADOIS Jérémy a donné son pouvoir à Carole JOULIN  
GAINARD Grégory a donné son pouvoir à Jean-Philippe VIEILLEDENT  
RAGU Patrick a donné son pouvoir à Christelle VINCENT  
NISOL-BERNOIS Bruno a donné son pouvoir à Michel BLERON  
CANNONE Félicité a donné son pouvoir à François DURIN

**Absent** : PITON Fabrice

**Secrétaire de séance** : LE METAYER Pascal

## **INFORMATIONS AU CONSEIL**

### **A. Le mot du Maire – Informations communales diverses**

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil présents pour ce temps fort de la vie municipale qu'est le vote du budget. Un aparté est fait pour signaler d'une part la venue de France 2 dans l'après-midi pour la réalisation d'un reportage sur les plaques de cocher restaurées de la commune. Ce reportage sera diffusé jeudi 27 mars au journal télévisé de 13 h.

Ensuite le conseil municipal accueille Bruno Soutadé, qui prend prochainement ses fonctions comme Directeur de la vie locale, ce dernier se présente aux élus.

### **B. Le Mot de l'Opposition municipale**

Monsieur DURIN interroge les élus sur le contrat en cours avec la société ISI ELEC et souhaite savoir si ce dernier est avantageux pour la ville. Monsieur le Maire lui indique que le contrat avec ISI ELEC est un marché pour lequel la ville est lié jusqu'en 2025. C'est un contrat avantageux puisque les prix sont bloqués. Des tranches de travaux sont programmés pour du relamping et de la maintenance.

### **C. Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal (Article L. 2122-22 du CGCT)**

Numéro	Ordre	Date	Titulaire	Prestation	Montant
2025-DEC	008	08/03/2025	SOTTEAU	Superposition de caveau	61 €
2025-DEC	009	10/03/2025	EMC BTP	Approbation signature du marché public – maitre d'œuvre pour la piste cyclable	23 267,33 €
2025-DEC	010	10/03/2025	SIC IMPRIMERIE	Approbation signature du marché public – marché des publications municipales	Selon Bordereau de prix

## **PROJETS DE DELIBERATIONS**

### **1. FINANCES**

#### **1.1 Délibération relative au vote des taux d'imposition 2025**

**Délibération n° 009-2025**

**Rapporteur : Anne ROUMEGAS PORCHE**

Madame ROUMEGAS PORCHE présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Considérant que l'équilibre du budget 2025 ne nécessite pas d'augmentation des taux des taxes locales municipales, et que par conséquent le Conseil Municipal souhaite maintenir les taux actuels,

**Après avoir entendu le rapport présenté en séance,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncier bâti : 33.62 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 58,20 %
- Taxe d'habitation : 11,15 % (idem taux des années précédentes)

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

## 1.2 Budget principal : reprise anticipée des résultats 2024

**Délibération n° 010-2025**

**Rapporteur : Anne ROUMEGAS PORCHE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 à L1612-14, L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Résultat de clôture 2024	
Résultat de l'exercice 2024	1 725 046.57 €
Résultat antérieur reporté	1 271 252.20. €
Résultat Cumulé	2 996 298.77 €

<b>Rappel du besoin de financement</b>	
Résultat de l'exercice 2024	(1 186 895,19) €
Résultat antérieur reporté	(333 567,98 €)
Résultat Cumulé	(1 520 463.17 €)
<b>Reste à Réaliser 2024</b>	
Dépenses d'investissement	2 131 458,07 €
Recettes d'investissement	803 342,00€

<b>AFFECTATION DES RÉSULTATS</b>	
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	147 719,53 €
Déficit Investissement reporté (001)	(1 520 463,17 €)
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	2 848 579,24 €

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,*

*Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'avis favorable de la commission générale réunie le 13 mars 2025.*

*Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.*

*La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.*

**Après avoir entendu le rapport présenté en séance,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CONSTATE ET APPROUVE** les résultats de l'exercice 2024

**ADOpte**, pour le budget 2025, la reprise anticipée des résultats ci-dessus

**AUTORISE le Maire** à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **1.3 Délibération relative au vote du budget principal de la commune 2025**

**Rapporteur : Anne ROUMEGAS PORCHE**

#### **Délibération n° 011-2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 à L1612-14,

Vu le processus de consultation des services entamé à l'automne.

Vu les auditions budgétaires qui se sont tenus en janvier 2025 par Monsieur le Maire et l'élue aux finances.

Vu les Bureaux généraux qui se sont tenus fin février afin de procéder aux arbitrages d'investissement.

Vu la commission générale qui s'est tenue le 13 mars 2025

Enfin, la note de présentation budgétaire 2025 a été débattue en commission générale le 13 mars 2025.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025
Chapitre 011 Charges à caractère général	1 973 500.00 €
Chapitre 012 Charges de personnel	3 061 500.00 €
Chapitre 014 Atténuation de produits	44 300.00 €
Chapitre 65 Charges gestion courante	387 240.00 €
Chapitre 66 Charges Financières	52 000.00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	600.00 €
Chapitre 68 Provisions	5 235.00 €
Chapitre 022 Dépenses Imprévues	0.00 €
<b>Total Dépenses Réelles</b>	<b>5 524 375.00 €</b>
Chapitre 023 Virement à la section Investissement	346 717.76 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections	141 777.00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE L' EXERCICE</b>	<b>6 012 869.76 €</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025
Chapitre 70 Ventes Produits	340 000.00 €
Chapitre 73 Impôts et Taxes	4 033 500.00 €
Chapitre 74 Dotations et Subventions	1 200 000.00 €
Chapitre 75 Autres Produits	133 350.00 €
Chapitre 013 Atténuation de Charges	55 000.00 €
Chapitre 76 Produits Financiers	0.00 €
Chapitre 77 Produits Exceptionnels	103 300.00 €
Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté	147 719.76 €
<b>Total Recettes Réelles</b>	<b>6 012 869.76 €</b>
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections	
<b>TOTAL RECETTES DE L' EXERCICE</b>	<b>6 012 869.76 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2025	RAR + BP 2025
Chapitre 10 Dotations fonds divers	1 100.00 €	1 100.00 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	56 662.00 €	108 032.00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	770 055.04 €	871 998.79 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	2 745 064.72 €	4 723 209.04 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>3 572 881.76 €</b>	<b>5 704 339.83 €</b>
Chapitre 020 Dépenses Imprévues	0.00 €	0.00 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement		
Chapitre 16 Remboursement d'emprunt	144 016.44 €	144 016.44 €
Chapitre 27 Autre immo financières (avance vers lotissement)	34 000.00 €	34 000.00 €
Chapitre 001 Déficit investissement reporté	1 520 463.17	1 520 463.17 €
<b>Total Dépenses Réelles</b>	<b>1 698 479.61 €</b>	<b>1 698 479.61 €</b>
Chapitre 040 Opérations d'ordre	0.00 €	0.00 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE L' EXERCICE</b>	<b>5 271 361.37 €</b>	<b>7 402 819.44 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2025	RAR + BP 2025
Chapitre 13 Subvention d'investissement	81 200.00 €	884 542.00 €
Chapitre 16 Emprunts	2 501 203.44 €	2 501 203.44 €
<b>Total recettes d'équipement</b>	<b>2 582 403.44 €</b>	<b>3 385 745.44 €</b>
Chapitre 10 Dotations Fonds et réserves		
Chapitre 024 Produits des cessions		
Chapitre 001 Excédent investissement reporté		
<b>Total Recettes Réelles</b>	<b>3 528 579.24 €</b>	<b>3 528 579.24 €</b>
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	346 717.76 €	346 717.76 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre	141 777.00 €	141 777.00 €
<b>TOTAL RECETTES DE L' EXERCICE</b>	<b>6 599 477.44 €</b>	<b>7 402 819.44 €</b>

**Après avoir entendu le rapport présenté en séance,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de fixer le taux de fongibilité des crédits pour l'année 2025 à 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.**

**ADOpte la section de fonctionnement du Budget Principal 2025 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 012 869.76 €.**

**ADOPTÉ** la section d'investissement du Budget Principal 2025 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **7 402 819.44 €**.

## 1.4 Délibération relative au vote des subventions aux associations

**Rapporteur : Anne ROUMEGAS PORCHE**

**Délibération n° 012-2025**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

*Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*

*Considérant que le budget primitif 2025 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,*

*Vu l'avis favorable de la commission « Sports »*

*Vu l'avis favorable de la commission « Culture »*

*Vu la présentation en Commission Générale le 13 mars 2025,*

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES DIONYSIENNES</b>				
	NOM DE L'ASSOCIATION	subvention 2024	Demande de subvention 2025	Proposition Commission
<b>SPORT</b>	JARGEAU SAINT DENIS FOOTBALL CLUB	9 300 €	9 300 €	9 300.00 €
	ASSOCIATION GYM DANSE	2 700 €	2 700 €	2 700.00 €
	AMSD BASKET	8 000 €	12 000 €	8 000.00 €
	DJS CLUB DE BADMINTON		600	500.00 €
	ESCRIME	5 000 €	5 000 €	5 000.00 €
	JUDO CLUB	6 600 €	7 000 €	6 600.00 €
	TENNIS CLUB	4 000 €	4 000 €	4 000.00 €
	AMBSD ARTS MARTIAUX BUDO	300 €	600 €	300.00 €
	ACTIVITES ROLLER	450 €	600 €	450.00 €
	AMICALE BOULES	150 €	200 €	150.00 €
	SAINT DENIS DE L'HOTEL CYCLISME	5 000 €	6 000 €	5 000.00 €
	AIR MODEL CLUB DU LOIRET	400 €	400 €	400.00 €
	COMPAGNIE DES ARCHERS DIONYSIENS	600 €	600 €	600.00 €
	LES USEPIENS DE SAINT-DENIS	500 €	500 €	500.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>43 000 €</b>	<b>49 500 €</b>	<b>43 500.00 €</b>

## AUTRES ASSOCIATIONS DIONYSIENNES

NOM DE L'ASSOCIATION	subvention 2024	Demande de subvention 2025	Proposition Commission
ACADMG	200.00 €	pas de demande	
APPRENDRE	500 €	1 600 €	500.00 €
TRAC		300.00 €	300.00 €
ASSOCIATION DES PECHEURS DE LA FOSSE AUX BLANCS	500 €	600 €	500.00 €
AMICALE DES SENIORS DIONYSIENS	3 500 €	3 500 €	3 500.00 €
DIONY BRIDGE		pas de demande	
JARDINS FAMILIAUX DE BELLEBATS	400 €	500 €	400.00 €
SOCIETE D'HORTICULTURE	600 €	600 €	600.00 €
PATCH O FIL	350 €	400 €	400.00 €
P.G. C.A.T.M		pas de demande	
AGIR POUR L'AVENIR	1 000 €	1 000 €	600.00 €
LES MAINS AGILES	800 €	800 €	800.00 €
ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES	900 €	700 €	700.00 €
FAMILLES RURALES	300 €	300 €	300.00 €
LE SOUVENIR Français	150 €	150 €	150.00 €
LES PETITS DIONYSIENS (Parents d'élèves)	300 €	400 €	400.00 €
AERO CLUB ORLEANS LOIRET	800 €	1 000 €	800.00 €
Association pêche "Etang Le Moulin"	200 €	250 €	200.00 €
Club Petit Pierre	200.00 €	230.00	200.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10700</b>	<b>12 330.00 €</b>	<b>10350</b>

## ASSOCIATIONS DIONYSIENNES CONVENTIONNEES

NOM DE L'ASSOCIATION	subvention 2024	Demande de subvention 2025	Proposition Commission
ANCRE ET LOIRE	500 €		500.00 €
UNION MUSICALE	48 000.00 €	52 500.00 €	45 000.00 €
JUMELAGE SDH	500 €	2 100 €	500.00 €
COMITE DES FETES	12 000.00 €	12 000.00 €	12 000.00 €
ATERRA	500 €	500 €	500.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>61500</b>	<b>58500</b>

## ASSOCIATIONS SCOLAIRES

NOM DE L'ASSOCIATION	subvention 2024	Demande de subvention 2025	Proposition Commission
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	1 100.00 €	1 100.00 €	1 100.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	1 800.00 €	1 800.00 €	1 800.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 900.00 €</b>	<b>2 900.00 €</b>	<b>2900</b>

## SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

NOM DE L'ASSOCIATION	subvention 2024	Demande de subvention 2025	Proposition Commission
subvention exceptionnelle comité cyclisme		7 900.00 €	4 500.00 €
subvention exceptionnelle cyclisme		2 000.00 €	2 000.00 €
subvention exceptionnelle archer			150.00 €
subvention sur résultats			1 000.00 €
projet ECOLE MATERNELLE (imagine ma forêt)		2 500.00 €	2 500.00 €
Projet ECOLE ELEMENTAIRE			
subvention façade		6 000.00 €	6 000.00 €
Budget Participatif		10 000.00 €	10 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>28 400.00 €</b>	<b>26150</b>

ASSOCIATIONS EXTERIEURES				
	NOM DE L'ASSOCIATION	subvention 2024	Demande de subvention 2025	Proposition Commission
HUMANITAIRE	SECOURS POPULAIRE	50 €	50 €	50.00 €
	MEDECINS DU MONDE		Pas de demande précise	
	LIGUE CONTRE LE CANCER		Pas de demande précise	
	AFM Téléthon		Pas de demande précise	
SOCIAL	PEP45	50	50 €	50.00 €
	PREVENTION ROUTIERE	250 €	250 €	250.00 €
	HOPITAL DE SULLY SUR LOIRE-SSIAD	100	100 €	100.00 €
	APF France HANDICAP	50 €	50 €	50.00 €
NATURE	Société Protectrice des Animaux		Pas de demande précise	
	Loiret Nature Environnement	50 €	50 €	50.00 €
SANTÉ	France ALZHEIMER			0.00 €
	FEDERATION DES AVEUGLES DE France - Val de Loire	100 €	100 €	100.00 €
	DONNEURS DE SANG BENEVOLES		Pas de demande précise	
	AF des sclérosés en plaque		Pas de demande précise	
ENFANCE SCOLAIRE	ROUPEMENT DES PARENTS INDEPENDANTS DU CLOS FERBOIS		Pas de demande précise	
	MFR DE CHAINGY			0.00 €
	MFR DE FEROLLES			0.00 €
DIVERS	BIBLIOTHEQUE SONORE D'ORLEANS ET DU LOIRET	70 €	70 €	70.00 €
	UCPS	50 €	50 €	50.00 €
	ASMDGSCLL		Pas de demande précise	
	SECTION JEUNES SAPEURS POMPIER JARGEAU	200	200	200.00 €
	REFUGE DE CHILLEURS AU BOIS		Pas de demande précise	
	SGDF (scouts)	100	500	0.00 €
	AMICALE SAPEURS POMPIERS	200	Pas de demande précise	200.00 €
	Conciliateurs de Justice - Cour d'Appel			50.00 €
TOTAL		1 270.00 €		1220

**Après avoir entendu le rapport présenté en séance,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité moins les voix** de messieurs BLERON (Mains agiles), DERY (Pétanque et Petit Pierre), et de mesdames CARO et DESCHAMPS (Comité des fêtes) pour les votes qui concernent les associations dont ils sont membres.

**DECIDE d'attribuer et verser aux associations** les subventions 2025 pour un montant total de **113 570 €** telles que proposées ci-dessus,

**DECIDE d'attribuer les subventions exceptionnelles** sur projets pour une somme maximale de 26150 €, après présentation par les demandeurs du bilan de l'action.

**DECIDE l'attribution des « subventions sur résultats »** comme suit :

- 200 € au DJS Club de Badminton
- 200 € à l'association Gym danse
- 200 € à l'association des Mains Agiles
- 200 € à l'Association Patchofil
- 

**PRECISE** que ces dépenses seront imputées à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal 2025.

## 2. ADMINISTRATION GENERALE

### 2.1 Délibération pour la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SARL JUJU PIZZ

**Délibération n° 013-2025**

**Rapporteur : Marylène MOREL**

La SARL JUJU PIZZ représenté par Monsieur SIBERT Julien, a sollicité la commune de Saint Denis de l'Hôtel pour pouvoir s'installer sur le parking de la Gare dans le cadre de l'exercice de son activité de foodtruck.

La plage horaire pour son stationnement temporaire a été fixée de 18h00 à 21h00 le dimanche.

La délibération n°021-2015 fixe le tarif des stationnements des commerces itinérants, pour moins de 6 mètres, à 12 euros par jour.

La convention est consentie jusqu'au 31 décembre 2025.

**Après avoir entendu le rapport présenté en séance,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISER** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public N°2025-01,

**DONNE** tout pouvoir au Maire afin de permettre sa mise en œuvre,

## **2.2 Délibération pour la signature d'une convention de concession de mobilier urbain sur le domaine public communal**

### **Délibération n° 014-2025**

**Rapporteur : Anne ROUMEGAS PORCHE**

La commune de Saint Denis de l'Hôtel souhaite renouveler la convention de concession de mobiliers urbains auprès de la Société Cadres Blancs sis 2 rue Edouard BELIN 61000 ALENCON, pour la gestion de support de communication de 9 abris voyageurs, 5 dispositifs d'affichage d'expression libre et 9 mobiliers urbains en échange du droit d'apposer de la publicité sur ceux-ci.

Il sera mis en place et à disposition de la commune de Saint Denis de l'Hôtel un nouveau mobilier urbain de communication s'intégrant parfaitement à l'environnement architectural de la nouvelle halle (travaux en cours sur 2025). Le choix de l'emplacement se fera d'un commun accord entre la société Cadres Blancs et la commune de Saint Denis sur l'année 2026. Cadres Blancs mettra à disposition 2 supports de banderoles pour les services de la ville, 5 banderoles gratuites et 6 affichages gratuits. Les frais d'entretien seront assurés par Cadres Blancs.

Cette convention est conclue pour une durée de dix ans.

**Après avoir entendu le rapport présenté en séance,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISER** le Maire à signer la convention avec la société Cadres blancs

**DONNE** tout pouvoir au Maire afin de permettre sa mise en œuvre.

## **2.3 Délibération relative à la signature d'un avenant pour le marché relatif à la mise en conformité accessibilité PSH de 7 ERP.**

### **Délibération n° 015-2025**

**Rapporteur : Arnauld MARTIN**

La commune a initié le projet de mise en conformité de l'accessibilité de 7 ERP.

Par décision 2024-DEC-003, le marché a été attribué à l'entreprise SAS BLOT ET FILS sise rue de Chécy 45760 VENNECY, pour un montant de 115 761,55 € HT, soit 138 913,86 € TTC.

Dans ce cadre, suite aux préconisations du bureau de contrôle et de maître d'œuvre, des travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires et doivent faire l'objet d'un avenant.

Vu la délibération n° 24 -2020 limitant le seuil de la délégation du Maire au Conseil pour la passation de marché et d'avenant,

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux engagés, pour un montant en plus-value de 8 9964,70 € HT, soit 10 757,64 € TTC, portant ainsi ce marché au nouveau montant de 124 726,25 € HT soit, 149 671,50 € TTC.

***Après avoir entendu le rapport présenté en séance,***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant du marché précité et tout document s'y afférant.

## **2.4 Délibération relative à la signature d'un avenant le marché de création du lotissement PETIT CLOS DU CHAPEAU ROUGE**

***Délibération n° 016-2025***

***Rapporteur : Jean-Philippe VIEILLEDENT***

La commune a initié le projet du marché de travaux concernant la construction du Petit Clos du Chapeau Rouge.

Le marché a été attribué à l'entreprise STPA 150 rue des Cassines 45560 SAINT DENIS EN VAL, pour un montant de 46 599,40 € HT, soit 55 918,28 € TTC.

Dans ce cadre, suite aux préconisations du de maître d'œuvre, des travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires et doivent faire l'objet d'un avenant.

Vu la délibération n° 24 -2020 limitant le seuil de la délégation du Maire au Conseil pour la passation de marché et d'avenant,

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux engagés, pour un montant en plus-value de 3 315,00 € HT, soit 3 762,00 € TTC, portant ainsi ce marché au nouveau montant de 49 734,44 HT soit, 59 681,28 € TTC.

***Après avoir entendu le rapport présenté en séance,***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant du marché précité et tout document s'y afférant.

## **2. URBANISME ET CYCLE DE L'EAU**

---

### **2.1 Délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025**

***Délibération n° 017-2025***

***Rapporteur : Jean-Philippe VIEILLEDENT***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-97 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau 0,33€ HT/m<sup>3</sup> ;
  - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
  - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
- Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;  
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole)

***Après avoir entendu le rapport présenté en séance,***

***Le Conseil Municipal,*** après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025 pour l'agence de l'eau

FIXE le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025 pour l'agence de l'eau

## **2.2 Délibération relative à la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025**

***Délibération n° 018-2025***

***Rapporteur : Jean-Philippe VIEILLEDENT***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;  
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

**Considérant** qu'il appartient à La Commune de Saint Denis de l'Hôtel (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole).

**Après avoir entendu le rapport présenté en séance,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** à 0,28 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- **DIT** que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur DURIN demande pourquoi le Sictom n'envisage pas la mise en place de composteurs collectifs comme aux Sables d'Olonnes. Cette question est à voir avec le Sictom mais les élus peuvent faire remonter les choses. Les composteurs collectifs avaient déjà été testés à St Denis sans grand succès car des dépôts inappropriés étaient faits.

Monsieur DURIN demande s'il est envisageable que parmi les médecins étrangers qui effectuent actuellement en service hospitalier leur agrément, viennent à St Denis de l'Hôtel. Monsieur le Maire précise que les démarches sont engagées avec Madame ROBILIN en ce sens.

Monsieur BLERON indique que le garage sauvage route d'Orléans semble avoir repris du service. L'information sera transmise à la Policière municipale.

Madame ROBILIN signale qu'elle est toujours à la recherche de bénévoles pour la chasse à l'œuf, il ne faut pas que les élus hésitent à s'inscrire auprès d'elle. Le bus des restos rencontre un franc succès tous les jeudis après-midi.

Monsieur MICHENET demande si une prolongation du grand parcours de course à pied est prévue. En effet le petit parcours est réduit à quelques centaines de mètres et le grand s'arrête avec le dépôt de pneus. Monsieur le maire répond que la prolongation n'est pas prévue au budget et précise que les pneus sont stockés momentanément, le temps de la réparation des chalets.

Madame MOREL rappelle que ce samedi se déroule le troc de roue. En espérant que la manifestation touche beaucoup de monde.

Monsieur le Maire en profite pour saluer la très belle qualité de l'affiche faite par Laura.

Madame ROUMEGAS PORCHE rappelle le passage du bus de la CCL le 29.03.25.

La séance est levée à 22 h 35

**Arnauld MARTIN**  
**Président de séance**

**Pascal LE METAYER**  
**Secrétaire de séance**